

## REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit mars à 18h30,  
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

|   |   |
|---|---|
| NOMBRE DE CONSEILLERS                                       | En exercice : 59<br>Présents à la séance : 43 |
| DATE DE LA CONVOCATION                                      | 21/03/2023                                    |
| DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION | 04/04/2023                                    |

**OBJET :****ZA de Gandière - cession d'une parcelle foncière****Étaient présents :**

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian MULLER , M. Rémi COSTORIER , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Annie LEDIEU , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , M. Gérald CHENAVIER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Rémy ODDOU procuration à Mme Nicole MAGALLON, Mme Carole LAMBOGLIA procuration à Mme Mélodie GAILLARD, M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Annie LEDIEU, M. Christian PAPUT procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Solène FOREST procuration à M. Jean-Louis BROCHIER

**Absent(s) :**

M. Bernard LONG, M. Thierry PLETAN, M. Benjamin CORTESE, Mme Claudie JOUBERT, Mme Rolande LESBROS, M. Cédryc AUGUSTE, Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Maryvonne GRENIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Par délibération du 1er Février 2023, votre assemblée s'est prononcée favorablement pour vendre une parcelle de 3000 m<sup>2</sup> issue du lot 17, à la société Transports SABATIER.

Il vous est proposé aujourd'hui de vendre le reliquat du lot 17, soit une superficie de 2000 m<sup>2</sup> environ, à la société Le Palet de Provence, représentée par Monsieur Jean-Louis PELLEGRIN qui souhaite réaliser un atelier de production d'une nouvelle spécialité alimentaire à base de farine de pois chiche créée il y a deux ans.

Comme indiqué dans la délibération du 1er février dernier, cette parcelle sera affectée d'une servitude de passage permettant la desserte des réseaux secs de la parcelle promise à l'entreprise SABATIER, sur une bande d'une largeur de 3 mètres, sur toute la longueur de la façade nord (côté jouxtant la parcelle appartenant à la société EVR).

Après consultation du service des Domaines, la Communauté d'agglomération envisage donc de procéder à cette cession au prix de 73 € HT le m<sup>2</sup>.

La parcelle fera l'objet d'un document d'arpentage afin de définir sa superficie précise.

L'acquéreur devra verser 10% du prix à la signature de la promesse de vente et le solde à la signature de l'acte authentique.

Enfin, la Communauté d'agglomération doit préalablement à cette vente, acquérir en pleine propriété, les parcelles foncières concernées auprès de la commune de La Saulce, au prix de 16,08 € le m<sup>2</sup>, conformément à la délibération du 14 décembre 2017, acquisition qui s'effectuera sous la forme d'un acte administratif.

#### **Décision :**

**Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines, réunie le 16 mars 2023 :**

**Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer avec la commune de La Saulce, l'acte administratif d'acquisition de la parcelle mentionnée ci-dessus et aux conditions indiquées précédemment ;**

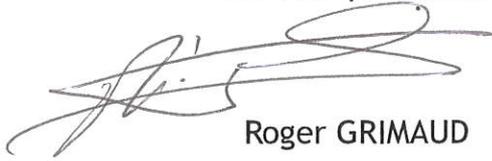
**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer, avec l'entreprise LE PALET DE PROVENCE ou avec toute autre personne physique ou morale que cette dernière pourrait substituer dans ses droits, la promesse de vente ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente des parcelles foncières concernées, au prix et aux conditions relatés supra ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance à effectuer l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 49**

Le Vice-président



Roger GRIMAUD

Le Secrétaire de Séance



Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 06 AVR. 2023  
Affiché ou publié le : 06 AVR. 2023



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

AVIGNON, le 07/11/2022

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE VAUCLUSE**  
CONSEIL AUX DÉCIDEURS PUBLICS ET AFFAIRES DOMANIALES  
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE  
CITÉ ADMINISTRATIVE  
AVENUE DU 7<sup>ÈME</sup> GÉNIE  
BP 31091  
84097 AVIGNON CEDEX 9  
Téléphone : 04 90 80 41 45  
Mél. : ddfip84.pole-evaluation @dgfip.finances.gouv.fr  
Affaire suivie par : Christel MORAND  
christele.morand@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 04.90.80.41.36  
Réf. DS : 1010 83 61  
Réf. OSE : 2022-05162-74 123

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

À

M. LE PRÉSIDENT  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAP TALLARD  
DURANCE

Objet : Prorogation de la validité d'un avis domanial (Réf. DS 340 10 93 – LIDO 2021-05162V0095 ).

Le 04/02/2021, un avis dont les références figurent en objet, a été rendu concernant la valeur vénale d'un terrain à bâtir cadastré A 19 à A 625 sis LA GANDIÈRE à LA SAULCE.

La valeur vénale de ce bien a été fixée à

- Lot B : 40€/m<sup>2</sup>) pour une durée de validité de l'avis de 18 mois, soit jusqu'au 04/08/2022,
- autres lots : 45 à 65€/m<sup>2</sup> pour une durée de validité de l'avis de 18 mois, soit jusqu'au 04/08/2022.

L'avis est prorogé pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 07/11/2023 aux valeurs initiales

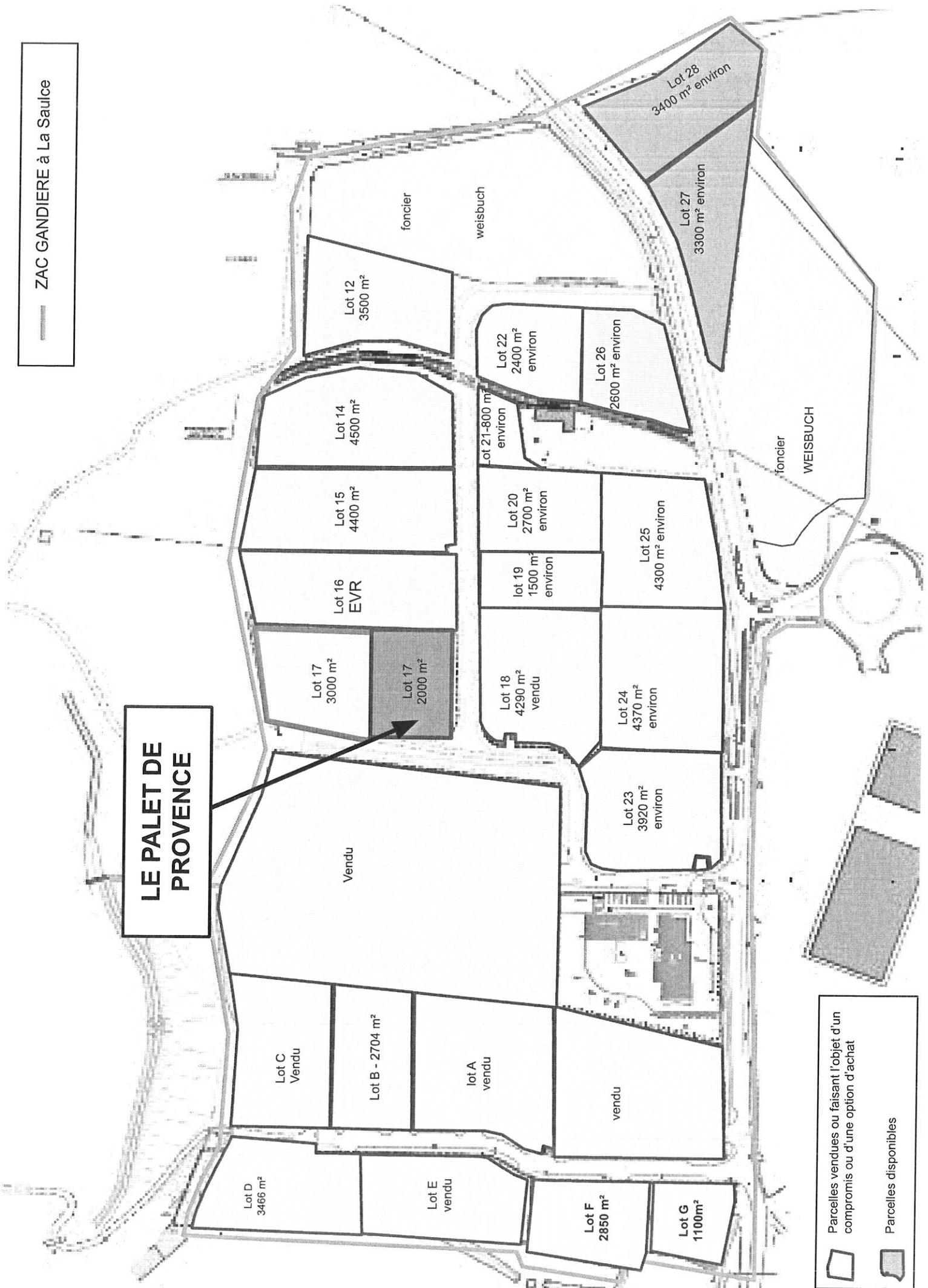
- de 40€/m<sup>2</sup> pour le lot B,
- entre 45 et 65€/m<sup>2</sup> pour les autres lots.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse, par délégation,  
L'Inspecteur Des Finances Publiques  
Évaluateur

CHRISTEL MORAND



**LE PALET DE  
PROVENCE**



Parcelles vendues ou faisant l'objet d'un compromis ou d'une option d'achat

Parcelles disponibles

